



Service Public
Fédéral
FINANCES

FISCALITÉ

BROCHURE SUR LE CO-OPERATIVE TAX COMPLIANCE PROGRAMME

01.09.2021

TABLE DES MATIÈRES

1. Résumé.....	3
2. Préambule.....	4
3. Définition et conception du « Co-opérative Tax Compliance Programme » par l'Administration GE.....	4
3.1 Définition.....	4
3.2 Conception.....	4
4. Groupe cible.....	6
5. Types d'impôts couverts.....	7
6. Éléments clés du « Co-operative Tax Compliance Programme ».....	7
6.1 Un point de contact unique et une équipe de suivi.....	8
6.2 Connaissance de l'entreprise et de son marché.....	9
6.3 Respect des obligations fiscales et égalité de traitement fiscal.....	9
6.4 Transparence sur la stratégie fiscale et la planification fiscale dans les limites légales autorisées.....	10
6.5 La communication proactive et transparente.....	10
6.6 Présence d'un Tax Control Framework.....	11
6.7 Une sécurité juridique plus rapide en travaillant dans l'actualité.....	15
6.8 Une stratégie de contrôle sur mesure.....	17
7. Différentes phases.....	17
7.1 Demande et entretien préliminaire.....	17
7.2 Intake.....	20
7.3 Acceptation.....	20
7.4 Concertation, déclaration et vérification.....	21
7.5 Résiliation.....	21
8. Plus d'informations.....	22

1. RÉSUMÉ

Dans cette brochure, l'Administration Grandes Entreprises (GE) présente sa vision du « Co-operative Tax Compliance Programme » (CTCP). Ce programme vise à améliorer la collaboration entre les grandes entreprises participantes et l'Administration GE afin :

- d'obtenir une sécurité juridique plus rapide pour les entreprises et
- d'améliorer le respect des obligations fiscales.

Afin d'atteindre ces objectifs, huit éléments clés ont été définis. Ils servent de fondation au CTCP et sont essentiels pour créer un climat de confiance réciproque entre l'Administration GE et les entreprises.

Tout d'abord, l'entreprise disposera d'une **personne de contact unique** au sein de l'Administration GE pour améliorer la communication entre les deux parties. Une **communication proactive et transparente et une approche systémique via le Tax Control Framework** entraînera une meilleure **connaissance de l'entreprise et de son marché** au sein de l'Administration GE, ce qui permettra d'adapter le profil de risque à la réalité de l'entreprise. La concertation fréquente entre l'Administration GE et l'entreprise sur les questions fiscales d'actualité permettra à l'entreprise d'obtenir **une sécurité juridique plus rapide**.

De plus, dans le cadre du programme CTCP, l'entreprise doit **respecter ses obligations fiscales légales** et être transparente sur sa stratégie fiscale.

En conclusion, le trajet CTCP est une opportunité pour les entreprises et pour l'Administration GE de travailler en collaboration dans un climat de confiance réciproque, en tenant compte de la situation de chacun. Si cette collaboration se passe en toute transparence et en bonne intelligence, elle ne peut être que fructueuse pour les deux parties.

L'Administration GE prévoit un monitoring du CTCP et communiquera annuellement un état des lieux.

2. PREAMBULE

Au cours de ces dernières années, de nombreux pays dans le monde ont introduit le concept de « contrôle horizontal » ou de « co-operative compliance », par le biais d'un modèle formel ou non. Le Forum on Tax Administration de l'OCDE a aussi publié des recommandations et différentes publications académiques sont parues à ce sujet. Les programmes de co-operative compliance sont axés sur la transformation de l'approche traditionnelle entre les administrations fiscales et les contribuables vers **une relation fondée sur la confiance**, s'appuyant sur la transparence et la sécurité. Ces programmes font de plus en plus partie des stratégies de compliance menées dans différents pays.

À la fin de l'année 2018, l'Administration générale de la Fiscalité, et plus précisément l'Administration Grandes Entreprises du SPF Finances, a démarré **un projet pilote, le « Co-operative Tax Compliance Programme »** adapté à la situation belge. Le « Co-operative Tax Compliance Programme » est **destiné à de très grandes entreprises** et s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance accrue, d'un suivi transparent des risques et d'une communication au sein des entreprises.

Au cours de ces dernières années, l'Administration générale de la Fiscalité a déjà pris des initiatives visant à améliorer la prestation de service offerte aux contribuables. Néanmoins, les contribuables souhaitent travailler (ensemble) d'une autre façon et surtout, si possible, obtenir plus rapidement une sécurité fiscale. L'administration fiscale veut également obtenir rapidement un aperçu des nouvelles questions fiscales.

Vous trouvez ci-dessous plus d'informations sur :

- le contenu du programme ;
- ses destinataires et
- la manière dont il sera implémenté.

3. DEFINITION ET CONCEPTION DU « CO-OPERATIVE TAX COMPLIANCE PROGRAMME » PAR L'ADMINISTRATION GE

3.1 DÉFINITION

Le « Co-operative Tax Compliance Programme » (CTCP) est une nouvelle manière de **collaborer**, basée sur une **confiance légitime, la transparence et une sécurité juridique plus rapide, afin d'améliorer la compliance**.

Chacun de ces aspects sera abordé plus loin dans cette brochure.

3.2 CONCEPTION

Le CTCP est une nouvelle manière de travailler basée sur une convention mentionnant des accords conclus entre l'entreprise et l'Administration GE. Cette convention détermine la façon

dont les deux parties vont collaborer et se fonde sur la confiance, la transparence et la compréhension. La participation au CTCP signifie que les parties s'engagent à commencer une relation de travail et à la faire évoluer sur la base de la **compréhension de la position de chacun** et d'attentes clairement convenues au préalable. Les objectifs sont ainsi de parvenir à collecter des informations pertinentes, maîtriser des risques fiscaux, obtenir une **confiance** réciproque et un maximum de **sécurité juridique**. Les deux parties engagent un **dialogue ouvert et proactif** sur les risques fiscaux et sur d'importantes transactions. Le CTCP vise à augmenter la compliance.

Les points de départ du CTCP sont :

- Les droits et obligations, fondés sur la législation et les autres réglementations fiscales, ainsi que les instruments juridiques internationaux, continuent de s'appliquer sans la moindre limitation.
- La convention porte sur l'application des dispositions légales et réglementaires et des instruments de droit internationaux qui sont de la compétence de l'Administration GE.
- L'Administration GE ne prend pas la place d'un conseiller fiscal.
- Les deux parties s'engagent à exécuter le CTCP de façon professionnelle et à ne pas porter atteinte à la confiance.
- Les litiges restent possibles.

Un tel programme requiert une relation de travail personnalisée entre les entreprises et l'Administration GE. Grâce au CTCP, les entreprises renforcent leur gouvernance d'entreprise ainsi que leur système interne de gestion et de maîtrise des risques. Les deux parties ont pour objectif de chercher à résoudre les problèmes en prenant position le plus rapidement possible, de manière efficace et efficiente.

Les entreprises se voient attribuer un coordinateur fixe qui peut faire appel à une équipe de suivi composée d'experts.

Le CTCP est intégré dans l'analyse des risques et dans la stratégie de contrôle de l'Administration GE. L'Administration GE peut toujours exécuter des contrôles. Le coordinateur et l'équipe de suivi en assureront le suivi et les réaliseront eux-mêmes dans la mesure du possible. Les entreprises qui participent au CTCP ne reçoivent pas de meilleures, ni plus mauvaises, conditions ou prises de position que d'autres contribuables. Ces entreprises doivent également fournir des efforts supplémentaires, en échange d'une autre approche par l'Administration GE, sans qu'elles puissent y lier des droits qui ne s'appliquent pas à d'autres contribuables.

Il y a différentes raisons de participer au CTCP. Les avantages les plus importants pour les entreprises sont :

- des risques fiscaux mieux couverts ;
- un point de contact unique ;
- une sécurité juridique plus rapide ;
- une meilleure image fiscale ;

- une plus forte gouvernance d'entreprise et responsabilité sociale des entreprises ;
- des systèmes de gestion des risques plus solides ;
- plus de compliance volontaire ;
- des contrôles fiscaux plus efficaces ;
- moins de litiges.

4. GROUPE CIBLE

Ce programme n'est accessible qu'aux **très grandes entreprises** qui sont assujetties à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des sociétés – non-résidents. Elles seront identifiées à l'aide :

- de leur chiffre d'affaires ;
- du total de leur bilan ;
- du nombre de membres du personnel et
- de leurs revenus fiscaux.

Il s'agit des sociétés et autres personnes morales Administration GE avec :

- un chiffre d'affaires annuel (hors TVA) supérieur à 750.000.000 euros ou
- un total du bilan supérieur à 1.500.000.000 euros ou
- plus de 1.000 salariés (moyenne annuelle du personnel).

Le CTCP s'applique à **l'ensemble du groupe belge** selon le périmètre de consolidation belge. Les membres du groupe sont toutes les :

- personnes morales résidentes et non-résidentes ;
- associations résidentes et non-résidentes et
- institutions ou organismes dépourvus de personnalité juridique.

Les membres qui sont consolidés par mise en équivalence et sur lesquels le groupe n'exerce aucun contrôle n'appartiennent pas au groupe pour l'application du CTCP. Des sociétés sœurs présentant des liens financiers, organisationnels et économiques en Belgique peuvent également faire partie du CTCP - par analogie avec le groupe cible GE - à condition qu'elles y consentent.

Le programme sera accessible uniquement aux entreprises :

- qui n'ont pas introduit de déclarations tardives ;
- qui n'ont pas eu d'arriérés de paiements ;
- pour lesquelles aucun(e) grand manquement ou fraude n'a été constaté(e) au cours des trois dernières années.

Les entreprises doivent en outre être disposées à appliquer les conditions et directives du CTCP.

La méthode de travail CTCP requiert des efforts supplémentaires tant des contribuables concernés que de l'administration fiscale. En outre, les entreprises doivent remplir certaines conditions, comme disposer d'un « Tax Control Framework » performant. Les besoins des contribuables vis-à-vis de l'Administration GE sont liés à leur taille et à la nature de leurs activités.

Ces critères d'admission s'appuient sur la définition d'une très grande entreprise pour déterminer le groupe cible de l'Administration GE. La limitation à de très grandes entreprises et la condition supplémentaire relative aux revenus fiscaux est justifiée par la complexité plus élevée de ces entreprises. Les grandes entreprises qui se situent juste en dessous de ce seuil de taille peuvent également intégrer le programme si elles remplissent les conditions de participation au CTCP.

L'Administration GE se réserve le droit d'accepter ou non une demande après concertation avec l'entreprise concernée. Les entreprises qui ne satisfont pas aux conditions ne pourront pas participer. L'Administration GE communique toutes les informations nécessaires sur ce programme afin qu'elles puissent s'y adapter. Pendant cette phase, les entreprises peuvent également renoncer à l'adhésion à ce programme.

Le CTCP a commencé en tant que projet pilote avec un nombre limité d'entreprises.

5. TYPES D'IMPÔTS COUVERTS

Le CTCP couvre les types d'impôts suivants :

- les impôts sur les revenus ;
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- les taxes assimilées aux impôts sur les revenus ;
- les taxes diverses ;

qui relèvent de la compétence de l'Administration GE (à l'exception des dispositions relatives à leur perception et recouvrement).

Les échanges d'informations tels que les exigences en matière de documentation des prix de transfert, l'échange automatique d'informations financières et l'obligation de signaler les constructions transfrontalières font également partie du champ d'application du CTCP.

6. ÉLÉMENTS CLÉS DU « CO-OPERATIVE TAX COMPLIANCE PROGRAMME »

Les éléments clés du CTCP sont :

- un point de contact unique et une équipe de suivi ;
- la connaissance de l'entreprise et de son marché ;
- le respect des obligations fiscales légales et l'égalité de traitement fiscal ;
- la stratégie fiscale et la transparence sur la planification fiscale dans les limites légales autorisées ;
- la communication proactive et transparente ;
- la présence d'un Tax Control Framework (TCF) suffisamment solide ;
- une sécurité juridique plus rapide en travaillant dans l'actualité ;
- une stratégie de contrôle sur mesure.

6.1 UN POINT DE CONTACT UNIQUE ET UNE ÉQUIPE DE SUIVI

L'entreprise disposera d'un point de contact fixe : le coordinateur. Il veillera, avec l'équipe de suivi, à une communication fluide entre l'entreprise et l'Administration GE.

6.1.1 COORDINATEUR, COORDINATEUR ADJOINT ET ÉQUIPE DE SUIVI

Le coordinateur sera un collaborateur de la division Coordination de Secteur située à Bruxelles. L'équipe de suivi se compose d'experts de différentes matières (impôts des sociétés, TVA, prix de transfert, e-audit, auditeur CTCP...) provenant d'un centre GE et est complétée, si nécessaire, d'experts dans des matières spécifiques (prix de transfert, unités TVA, taxes diverses, précomptes...) issus des centres GE. Dans cette équipe, une personne assure aussi le rôle d'assistant-coordinateur et remplace le coordonnateur si nécessaire.

Les membres de l'équipe possèdent l'expérience nécessaire (audit) auprès de grandes entreprises, en plus des connaissances approfondies en matière de fiscalité. L'équipe de suivi assure un traitement complet du dossier fiscal de l'entreprise. Elle adopte une attitude de résolution des problèmes et objective, en présumant de la bonne foi et en s'interrogeant sur la cause des opérations qui n'ont pas encore été traitées de façon conforme sur le plan fiscal.

Après la phase d'intake, le coordinateur et l'assistant-coordinateur organisent périodiquement des entretiens afin d'échanger des informations. Selon le sujet, un ou plusieurs expert(s) de l'équipe de suivi est (sont) également présent(s). Ils discutent avec l'entreprise du fonctionnement du CTCP, d'autres points d'attention et des sources de préoccupation. Ils prennent position sur ces points dans un délai raisonnable, à la suite d'une demande explicite de l'entreprise et en consultation avec elle. Ils veillent, à la demande expresse de l'entreprise et en concertation avec elle, à prendre position sur ces points dans un délai raisonnable.

Si une société du groupe est sélectionnée pour un contrôle, l'équipe de suivi effectue également une pré-analyse dans laquelle elle examine les informations dont dispose déjà l'Administration GE afin de décider de la nécessité et de l'ampleur d'un contrôle.

Le rôle central du coordinateur et de l'équipe de suivi assure une meilleure réactivité à l'entreprise.

6.1.2 EMPLOI DES LANGUES

Les groupes d'entreprises répartis en Région Flamande, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région Wallonne seront traités conformément à la législation linguistique. Un collaborateur d'un centre de Bruxelles ou de l'autre région linguistique (Flandre ou Wallonie) assiste l'équipe de suivi. Toute la correspondance et les prises de position de l'Administration GE est rédigée dans la langue de la société concernée.

6.1.3 ROTATION

Une rotation est prévue pour le coordinateur et l'équipe de suivi après maximum cinq ans. La période commence après l'intake. Un transfert est prévu en temps opportun pour assurer une transition en douceur.

6.2 CONNAISSANCE DE L'ENTREPRISE ET DE SON MARCHÉ

L'Administration GE aspire à une meilleure compréhension des défis auxquels l'entreprise est confrontée, tant sur le plan commercial que financier, en mettant l'accent sur une meilleure interaction avec l'entreprise pour résoudre les problèmes, lorsque cela est pertinent d'un point de vue fiscal. La connaissance des entreprises et du secteur est cruciale à cet égard. L'administration traitera les informations obtenues confidentiellement et elles seront soumises au secret professionnel.

De cette façon, les motivations qui sous-tendent les transactions et activités deviennent visibles et les malentendus sont évités. L'identification et l'évaluation des risques liés à ces transactions et activités se font ensuite de façon plus optimale. Il en résulte un meilleur profil de risque de l'entreprise (ou du groupe d'entreprises).

L'Administration GE se focalise sur la vérification fiscale dans le présent (dans le sens « dès que possible ») au lieu d'évaluer le passé. En outre, l'examen par l'Administration GE se concentre davantage sur les systèmes et processus utilisés par les entreprises pour établir la déclaration d'impôt, appelé « Tax Control Framework » (TCF), que purement sur leur résultat (la déclaration d'impôt proprement dite).

6.3 RESPECT DES OBLIGATIONS FISCALES ET ÉGALITÉ DE TRAITEMENT FISCAL

Dans le cadre d'un comportement « compliant », les entreprises respectent soigneusement leurs obligations fiscales (entre autres introduire des déclarations correctes et complètes dans les délais impartis et payer les sommes dues à temps).

Le traitement équitable des contribuables est une condition à laquelle l'Administration GE doit satisfaire. Les questions fiscales doivent être traitées d'une façon cohérente et objective.

Les amendes, les majorations de revenus et les autres pénalités seront appliquées exactement de la même manière que pour les entreprises ne participant pas au CTCP qui se trouvent dans une situation similaire. Les positions fiscales passées seront évaluées au cas par cas, en tenant également compte des précédents administratifs existants et d'autres décisions administratives dans des situations similaires. Par conséquent, les principes d'égalité, de confiance et de légalité restent pleinement applicables.

Les accords et décisions pris au sein du CTCP qui répondent aux exigences d'un **échange international** (via DAC3, BEPS5...) seront également échangés.

Ce programme ne peut donc en aucun cas aboutir à des accords plus ou moins avantageux pour les participants. Il vise à augmenter la compliance, assurer l'établissement correct des impôts dus et garantir autant que possible une sécurité juridique optimale au groupe cible du CTCP. Cela fait partie de la mission de l'Administration GE.

Afin de garantir ce traitement équitable, l'Administration GE développe un système de contrôle qualité pour évaluer les décisions prises dans ce cadre. En outre, les décisions qui sont utiles pour d'autres entreprises sont partagées en interne dans le respect de la législation relative à la vie privée et du secret professionnel des fonctionnaires concernés et sans partager les secrets d'affaires des entreprises. L'Administration GE publiera annuellement un état des lieux du programme.

6.4 TRANSPARENCE SUR LA STRATÉGIE FISCALE ET LA PLANIFICATION FISCALE DANS LES LIMITES LÉGALES AUTORISÉES

Le paysage fiscal international a été redessiné profondément au cours de ces dernières années et continuera d'évoluer. Bien que le CTCP ne limite pas les droits fiscaux, la transparence au sujet de la stratégie fiscale et de la planification fiscale dans les limites légales autorisées constitue une partie importante du programme.

Le CTCP s'inscrit entièrement dans le cadre juridique régulier de toutes les dispositions de la législation fiscale. De même, les fonctionnaires fiscaux sont tenus **au secret professionnel**.

6.5 LA COMMUNICATION PROACTIVE ET TRANSPARENTE

Le but est de parvenir à un dialogue spontané, ouvert et proactif en ce qui concerne la planification et la stratégie fiscale, les risques fiscaux et les événements fiscaux pertinents qui revêtent une importance matérielle. Le terme « pertinents » a ici une signification tant quantitative que qualitative : la nature, l'ampleur financière et la complexité des événements sont importantes. Les transactions pouvant générer une divergence d'opinion avec l'Administration GE, par exemple en raison d'une interprétation différente des faits ou de la loi, relèvent également de ce concept.

Une concertation préliminaire, après la notification proactive effectuée par l'entreprise, a pour fonction principale d'offrir à l'entreprise plus de sécurité car l'Administration GE donne son avis sur les faits et circonstances pertinents présentés par l'entreprise. L'entreprise s'engage à fournir ces renseignements aussi rapidement et complètement que possible à l'Administration GE, de manière à travailler davantage dans l'actualité. Il va de soi que la solution proposée s'inscrit dans la législation et la réglementation. Le résultat de la concertation préliminaire est consigné par écrit. L'entreprise n'est pas obligée de suivre le point de vue de l'administration, une différence d'opinion (« agree to differ ») reste possible.

Les entreprises participantes s'engagent à fournir à l'Administration GE un aperçu spontané de leur fonctionnement et de leur organisation, de la gestion de l'entreprise et de leurs

processus décisionnels, ainsi que de la structure de leur groupe (y compris les sociétés étrangères et les établissements permanents). Le CTCP est un modèle de consensus et présuppose une collaboration intensive.

Dans le cadre du CTCP, l'entreprise peut continuer à faire appel au Service des Décisions Anticipées en matière fiscale (SDA, le service Ruling). Le coordinateur et l'équipe de suivi le recommanderont pour les questions dans lesquelles ce service autonome est spécialisé. Dans le cadre d'une communication proactive et transparente, l'entreprise doit communiquer de manière transparente sur ces éventuelles demandes de décisions anticipées (rulings), y compris les demandes préalables (anonymisées ou non) et les documents soumis au SDA.

De son côté, l'Administration GE montre plus de transparence quant à la manière dont elle remplit sa fonction de contrôle au sein du CTCP, sans que les entreprises participantes ne puissent invoquer de droits particuliers qui ne s'appliquent pas à d'autres contribuables. Toutes les informations reçues par l'Administration GE relèvent du secret professionnel tel qu'établi par la loi ou par d'autres dispositions réglementaires. Le secret professionnel sera également maintenu pour les collaborateurs qui ne travaillent plus pour le SPF Finances. La gestion d'informations confidentielles est effectuée avec sécurité et minutie. La loi sur la protection de la vie privée sera respectée, de même que les délais de conservation. Le traitement des données personnelles a lieu conformément à la nouvelle directive GDPR du 27.04.2016. La transparence offerte par l'Administration GE s'inscrit dans les limites de la loi relative à la publicité de l'administration.

6.6 PRÉSENCE D'UN TAX CONTROL FRAMEWORK

Le CTCP est accessible aux entreprises qui :

- disposent d'un système solide de gestion des risques fiscaux et de contrôle, également connu sous le nom de Tax Control Framework (TCF), et
- veulent être transparentes quant à la portée et l'efficacité de ce système.

Un Tax Control Framework (TCF) solide est un des éléments primordiaux du CTCP. Il permet d'analyser et d'évaluer objectivement la gestion interne des risques fiscaux de l'entreprise. Pour être efficace, le TCF doit faire partie intégrante d'un système global de contrôle interne. Le TCF joue un rôle déterminant dans le déploiement du CTCP.

Compte tenu de la spécificité des activités et du secteur dans lequel les entreprises sont actives, une appréciation standard d'un TCF n'est pas possible. Pour analyser et évaluer le TCF, l'Administration GE part du cadre mis en place au sein de l'entreprise, conformément au COSO, au SOx, une autre norme ou à une combinaison de celles-ci. Le point de départ de l'analyse est le rapport de l'OCDE publié en 2016 : « Co-operative Tax Compliance : Building Better Tax Control Frameworks ». L'évaluation doit fournir à l'Administration GE une assurance suffisante sur la qualité du TCF de l'entreprise et donc sur l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations, des autres rapports et notes explicatives fournis par l'entreprise.

Quel que soit le cadre de travail spécifique appliqué, le fil conducteur de tout **TCF bien élaboré** doit comprendre les points suivants :

- Une gestion ou une gouvernance fiscale solide, avec une stratégie fiscale approuvée, cohérente avec les objectifs généraux de l'entreprise et reflétant clairement les attentes des clients, des consommateurs, du personnel et des autres parties prenantes.
- Une stratégie de communication clairement définie et transparente sur la gestion fiscale interne et externe.
- Une connaissance approfondie de la localisation des principaux risques fiscaux au sein de l'entreprise, notamment les impôts directs et indirects, le précompte mobilier...
- La mise en œuvre de contrôles efficaces et efficients pour limiter les risques identifiés.
- Les activités de monitoring continu de tous les aspects précités.

La stratégie fiscale et le fonctionnement du TCF seront expliqués par la direction. Cela implique que l'entreprise fournisse des informations sur la relation entre les différents processus d'entreprise et le système ERP ainsi que sur l'analyse des risques qu'elle a déjà effectuée. Il est donc attendu que l'entreprise procède à une régularisation spontanée des erreurs et des irrégularités qu'elle a détectées elle-même et qu'elle signale les risques fiscaux toujours existants à l'Administration GE.

Une révision régulière du TCF reste nécessaire, également pendant la phase opérationnelle du CTCP, pour pouvoir garder la confiance légitime. En effet, cette confiance repose surtout sur les informations échangées.

6.6.1 PILIERS

Un TCF contient **six piliers** qui conduisent à plus de certitude et à une meilleure compliance. Lors de l'évaluation du TCF, nous passerons du stade « tell me » (« explique-moi ») à « prove me » (« prouvez-moi ») en passant par « show me » (« montrez-moi »).

Pilier 1 : « Tax Strategy Established » - Stratégie fiscale

L'objectif de ce pilier est de comprendre les principes de la politique fiscale dans le contexte de la stratégie générale de l'entreprise.

Pilier 2 : « Responsibilities assigned » - Rôles et responsabilités attribués

L'objectif de ce pilier est de comprendre :

- l'organisation interne du département fiscal et
- les interdépendances entre les fonctions opérationnelles et les fonctions commerciales.

Cela peut se faire, par exemple, via les rôles et responsabilités, les descriptions de fonctions, les organigrammes et les matrices RACI.

Pilier 3 : « Applied comprehensively » - Processus fiscaux appliqués de manière globale

L'objectif de ce pilier est de comprendre :

- l'approche « orientée processus » de la gestion du risque fiscal et
- l'évolution constante de la fonction fiscale au sein de l'entreprise.

La stratégie d'évaluation des trois premiers piliers est principalement axée sur le « explique-moi » tandis que celle des piliers suivants sur le « montre-moi » et le « prouve-moi ».

Pilier 4 : « Governance documented » - Gouvernance fiscale et gestion de risques

Le 4^e pilier couvre la gouvernance fiscale et la gestion des risques et doit aider à comprendre la gestion interne des risques au sein d'une organisation.

La gouvernance fiscale comporte le terme « gouvernance », la conception et la définition d'un ensemble d'activités pour gérer une entreprise en tenant compte de l'impact sur toutes les parties prenantes (non seulement les parties prenantes fiscales, mais aussi le personnel, les parties prenantes externes...). Ces principes sont les mêmes pour toutes les fonctions au sein d'une organisation, y compris la fiscalité.

La gouvernance fiscale consiste à être capable d'identifier et de limiter les risques et à savoir ce qu'il faut faire pour éviter les risques à l'avenir. Il doit y avoir une description du processus de gouvernance fiscale : l'entreprise doit avoir une stratégie globale de gestion des risques avec des procédures mises en place pour détecter les risques fiscaux. Ces risques fiscaux peuvent se situer au niveau stratégique, opérationnel, financier ainsi qu'au niveau de la réputation.

L'évaluation globale est basée sur la confiance légitime. Ici, le « montre-moi » est très important puisque l'entreprise montre comment ce cadre fonctionne.

Dans le cadre d'une relation CTCP, « confiance » signifie : la confiance entre l'entreprise et l'Administration GE, fondée sur la connaissance de l'autre partie (« knowledge-based trust »). Cette connaissance découle du TCF et aussi des contacts réguliers entre les deux parties.

Pilier 5 : « Testing performed » - Tests effectués

Ce pilier fait le lien entre la gestion des risques génériques et la gestion des risques « fiscaux ». C'est pourquoi il est important d'avoir une vue sur les tests du TCF, qui devraient consister en :

- un monitoring et
- une révision des mesures de contrôle.

Le monitoring contient des outils de feedback permettant de détecter les erreurs et incidents dans le fonctionnement des mesures de contrôle afin d'obtenir les résultats escomptés. Il peut s'agir d'un monitoring continu (par exemple le principe des quatre yeux) ou d'évaluations indépendantes (par exemple des audits internes).

L'ajustement continu des mesures de contrôle comprend des solutions pour corriger les erreurs et améliorer le TCF afin que ces erreurs ne se reproduisent pas (c'est-à-dire un cycle d'amélioration continue).

Ce pilier doit également fournir un aperçu des positions fiscales importantes, incertaines ou non, car elles peuvent survenir de deux manières :

- celles liées à la stratégie fiscale (pilier 1) ;
- celles causées par un système de contrôle interne défectueux (pilier 5).

Ce pilier peut regrouper le travail effectué en interne, mais aussi des audits ou des tests externes. Bien que l'objectif de l'Administration GE soit de réutiliser autant que possible le travail déjà effectué par le département de contrôle interne de l'entreprise, elle peut, par exemple, procéder à un échantillonnage statistique pour vérifier certains risques.

Pilier 6 : « Assurance provided » - Assurance fournie ou Assurance raisonnable

Ce pilier consiste à comprendre l'approche et le rôle des auditeurs externes en matière de fiscalité et de « tax assurance ». En termes simples, il s'agit de partager les résultats des rapports de contrôle interne ou d'audit interne afin de les examiner et les utiliser pour l'évaluation du TCF.

Ce pilier recoupe les autres piliers. Cela indique qu'il est lié à un système global de contrôle et peut être considéré comme le résultat global de tous les autres piliers. Il fournit plus d'assurance sur le niveau de contrôle. Dans le processus de gouvernance, « l'assurance fournie » comprend une partie interne et une partie externe. L'Administration GE ne s'attend pas à ce que ce soit présent dans toutes les entreprises. Ce pilier est aussi le moins développé.

6.6.2 ÉVALUATION

L'entreprise doit fournir de la documentation pour justifier le TCF. En fonction de la maturité du TCF, le CTCP sera adapté en profondeur. En d'autres termes, les aspects manquants auront des conséquences sur l'approche de l'entreprise concernée. Le fait que l'entreprise partage des preuves étayées via le TCF avec l'Administration GE est important pour pouvoir considérer l'entreprise comme transparente et pour pouvoir parler d'une relation de confiance. Les changements organisationnels au sein de l'entreprise peuvent entraîner des ajustements importants et peuvent également affecter l'approche de l'entreprise concernée.

Les informations fournies par l'entreprise sur le TCF sont motivées et vérifiées par l'administration. L'Administration GE utilisera divers moyens pour vérifier que le TCF est complet, correct et précis.

L'Administration GE analysera et évaluera la documentation disponible, les descriptions de processus, les risques... pour déterminer objectivement le niveau de maîtrise par le TCF appliqué par l'entreprise. Elle pourra ainsi avoir une confiance légitime. Elle peut également décider d'avoir des entretiens avec le personnel impliqué dans l'entreprise. L'exhaustivité et l'authenticité du TCF existant permettent de déterminer le niveau (nature, fréquence...) des contrôles ultérieurs. Un contrôle statistique aléatoire est l'une des techniques permettant de tester un TCF.

L'évaluation des piliers du TCF se concentrera sur la **maturité** de la gestion du risque fiscal au sein du groupe d'entreprises participant au CTCP. L'Administration GE adaptera chaque évaluation en fonction de l'entreprise (conformément aux normes internationales, telles que COSO et SOx) et chaque entreprise pourra les mettre en œuvre de la manière qui convient le mieux à son organisation. Si l'entreprise apporte des modifications au TCF, elle doit en informer son coordinateur dans les plus brefs délais.

Après cette évaluation au cours de l'intake, deux scénarios sont possibles :

1. Le TCF de l'entreprise offre trop peu de garanties sur la qualité des processus : l'entreprise ne satisfait pas aux conditions pour adhérer au CTCP et le processus d'adhésion est interrompu. L'adhésion peut de nouveau être introduite après l'adaptation du TCF.
2. Le TCF de l'entreprise offre suffisamment de garanties pour avoir une confiance légitime dans la qualité des processus : le processus d'adhésion se poursuit. L'évaluation après l'intake peut inclure des recommandations pour améliorer la maturité du TCF dans un avenir proche.

Le TCF sera contrôlé et réévalué périodiquement dans le cadre du CTCP.

6.7 UNE SÉCURITÉ JURIDIQUE PLUS RAPIDE EN TRAVAILLANT DANS L'ACTUALITÉ

L'entreprise discute avec l'Administration GE des points d'attention et sources de préoccupation qu'elle constate avant l'introduction des déclarations et autres obligations de rapport (dans le moment présent). Cela permet de parvenir à un éventuel consensus ou à plus de clarté. Ainsi l'Administration GE peut accroître la sécurité juridique et traiter plus rapidement ces points d'attention et sources de préoccupation. Cette concertation préalable vise aussi à réduire le nombre de réclamations et de procédures judiciaires.

Au sein du CTCP, l'Administration GE vérifiera l'exactitude des informations transmises lors d'une demande d'accord entre les parties sur une question de fait ou une décision de l'Administration GE sur l'application de la législation et de la réglementation fiscales. Pour sa part, l'Administration GE s'engage à prendre position dans un délai raisonnable (déterminé

après concertation avec l'entreprise et en fonction de la complexité en fonction de la complexité du sujet) afin de parvenir plus rapidement à la sécurité juridique souhaitée.

Lorsque l'Administration GE adopte une position, une distinction doit être faite entre :

- Les **accords** entre l'Administration GE et le contribuable qui ne peuvent concerner que des **questions de fait** : une clarification des faits. Un accord est contraignant tant qu'il n'est pas révisé ou résilié.
- Les **décisions administratives sur l'application de la législation et de la réglementation fiscale** : une interprétation juridique. L'entreprise peut en tirer une confiance légitime.
- La **vision sur des questions de fait ou sur l'application de la législation et de la réglementation fiscale** : il s'agit de donner « son point de vue sur la question ». Il s'agit uniquement de l'opinion du fonctionnaire qui la donne. Elle n'offre aucune sécurité juridique et aucune confiance légitime ne peut en être tirée.

La position de l'Administration GE n'est pas valable si :

- les conditions auxquelles le point de vue est soumis ne sont pas remplies ;
- la situation ou les transactions de l'entreprise sont décrites de manière incomplète ou inexacte ;
- des éléments essentiels des transactions n'ont pas été réalisés de la manière décrite par l'entreprise ;
- il apparaît que cette position n'est pas conforme aux dispositions des traités, du droit communautaire ou du droit interne ;
- les dispositions des traités, du droit communautaire ou du droit interne applicables à la situation ou à la transaction visée par la position en question ont été modifiées ;
- les principaux effets de la situation (y compris lors de l'adhésion d'un nouveau membre) ou des transactions ont été modifiés par un ou plusieurs éléments connexes ou postérieurs, qui sont directement ou indirectement imputables à l'entreprise. Dans ce cas, le retrait de la position prend effet à partir de la date des faits imputables à l'entreprise.

L'Administration GE ne prend cependant pas la place des conseillers fiscaux. Elle ne dispensera donc pas non plus d'avis ni ne donnera une position sur les informations/documents délivrés spontanément, sauf si l'entreprise le demande explicitement. Aucune prise de position tacite n'est donnée. Les prises de position peuvent avoir une dimension internationale à laquelle des obligations relatives à l'échange d'informations peuvent être liées.

Une divergence d'opinion (« agree to disagree ») entre l'entreprise et l'Administration GE reste également possible. Les procédures en matière de litiges, d'appel, de médiation et de procédure amiable continuent de s'appliquer, sans que la collaboration ne soit mise en péril. Les droits de l'entreprise ne sont pas réduits. En cas de désaccord avec l'Administration GE,

l'entreprise peut faire appel à toutes les procédures autorisées qui existent pour trancher des litiges.

Les anciens litiges en cours peuvent continuer d'exister au moment de l'adhésion au programme et un aperçu sera annexé à la convention.

6.8 UNE STRATÉGIE DE CONTRÔLE SUR MESURE

Le contrôle fiscal est l'une des tâches principales de l'Administration GE. Les entreprises qui adhèrent au programme ne sont pas exemptées de contrôles fiscaux. De bons accords et un échange précis d'informations avec l'entreprise peuvent garantir une meilleure qualité de la déclaration et éviter ainsi un travail inutile et redondant. Le but n'est pas de soumettre un projet de déclaration à l'approbation de l'Administration GE avant son introduction. L'Administration GE est aussi transparente que possible sur la stratégie de contrôle de la qualité du TCF déjà existant et de la transparence de l'entreprise.

Le contrôle traditionnel s'appuie souvent sur les transactions elles-mêmes, sans examiner le processus qui se cache derrière. Grâce au TCF, les risques fiscaux peuvent être examinés sous un angle différent. L'Administration GE vise une utilisation efficace des ressources et s'appuie donc sur le travail effectué et la connaissance approfondie de l'entreprise pour d'éventuels contrôles.

L'Administration GE effectuera, au moins une fois par an, une évaluation afin d'établir si l'entreprise remplit toujours les conditions du CTCP.

7. DIFFÉRENTES PHASES

7.1 DEMANDE ET ENTRETIEN PRÉLIMINAIRE

Une première entrevue de prise de contact a lieu lorsqu'une entreprise est intéressée par une participation au CTCP. Les entreprises qui souhaitent faire partie du CTCP introduisent une **demande** auprès de la division Coordination de secteur de l'Administration GE, qui vérifie si l'entreprise fait partie du groupe cible.

Avant le début de la collaboration dans le CTCP, un **entretien préliminaire** est prévu pour :

- expliquer le but et la méthode de travail du CTCP ;
- cartographier les attentes des deux parties et
- convenir des étapes pour l'évaluation des éléments clés du CTCP.

Cette phase est obligatoire et est réalisée conjointement.

Un premier entretien exploratoire sur le CTCP a lieu avec les plus hauts responsables de l'entreprise. En signe d'engagement suffisant, il est nécessaire qu'un membre de la direction

(PDG, directeur financier ou autre représentant légal de l'entreprise) participe à l'entretien exploratoire. Pour souligner l'importance d'un tel contact, l'administrateur GE participe au nom de l'Administration GE. De préférence, seul le sujet « CTCP » sera à l'ordre du jour. Les deux parties évalueront la position de la direction sur la participation au CTCP, son implication dans la compliance fiscale, l'autorité de la direction pour représenter le groupe multinational en Belgique, la stratégie et les objectifs fiscaux de l'entreprise, et les attentes mutuelles.

L'objectif de cet entretien préliminaire est d'explorer mutuellement les possibilités d'application du CTCP en discutant, entre autres, des points suivants :

1. Le but du CTCP, sa place dans la stratégie de contrôle de l'Administration GE et un commentaire explicatif des concepts clés et des principes du CTCP

L'entreprise s'est fait une idée du CTCP par le biais de publications sur le site web du SPF Finances, via des associations professionnelles... Il peut être utile de s'arrêter sur la vision que l'entreprise a du CTCP et sur sa signification pour sa propre position fiscale, afin de s'assurer qu'elle soit conforme à l'interprétation du CTCP par le SPF Finances. L'entretien préliminaire offre l'occasion de discuter avec la direction de l'entreprise d'un certain nombre de concepts clés et de principes du CTCP.

2. L'importance du « tone at the top », tant pour l'entreprise que pour l'Administration GE

Cela représente l'attitude et le comportement de la plus haute direction d'une entreprise. Cela signifie donc qu'il doit y avoir une cohérence entre le comportement (exemplaire) de la direction de l'entreprise et la vision, la stratégie et les valeurs de base de l'entreprise. Le top management attend la même attitude et le même comportement de tous les autres membres de l'entreprise.

L'Administration GE est particulièrement intéressée par le « tone at the top » dans le domaine de la fiscalité. C'est la raison pour laquelle l'entretien préliminaire est mené entre la plus haute direction de l'entreprise et l'administrateur GE.

Voici quelques sujets de discussion relatifs au « tone at the top » qui peuvent être abordés pendant l'entretien préliminaire :

- les objectifs stratégiques en général et ceux du domaine fiscal en particulier ;
- l'attention accordée à la compliance fiscale dans l'entreprise ;
- l'attention accordée au système de gestion interne, au contrôle interne et au contrôle externe, notamment à l'égard de la compliance fiscale.

3. Les responsabilités et attentes mutuelles

Les responsabilités et les attentes sont explicitement discutées durant l'entretien préliminaire. Sur cette base, l'entreprise peut évaluer si le trajet CTCP est réalisable et souhaitable pour elle.

4. La mise en place d'une procédure de suivi

Par le biais de la discussion préliminaire, les deux parties déterminent si elles désirent entrer dans le trajet CTCP ensemble. Si elles sont d'accord, les entretiens d'intake et finalement l'éventuelle admission et la signature de la convention suivent cette discussion préliminaire.

5. Avoir un TCF performant

Pendant l'entretien préliminaire, un bref commentaire explicatif du TCF suffit. Ce n'est qu'à la fin de l'intake que l'Administration GE pourra réaliser une évaluation du TCF.

Si une entreprise souhaite participer au CTCP, elle doit envoyer, après l'entretien exploratoire préliminaire, une **déclaration d'intention** à la division Coordination de secteur. Le but de cette lettre est d'exprimer la volonté de participer au CTCP.

Voici quelques points d'attention généraux concernant cette déclaration d'intention :

- Le CTCP s'applique à toutes les personnes morales résidentes et non-résidentes, associations résidentes et non-résidentes, institutions ou organismes sans personnalité juridique appartenant au groupe. La déclaration d'intention s'applique donc au groupe dans son ensemble.
- Seule l'Administration GE est impliquée dans le CTCP et signera cette dernière convention. C'est donc elle également qui assurera les contacts ultérieurs avec d'autres administrations et services au sein de l'Administration Générale de la Fiscalité (AGFisc) dans le cadre du CTCP.
- Avant la conclusion éventuelle d'une convention, les processus au sein de l'entreprise seront examinés pour vérifier qu'ils offrent des garanties suffisantes pour le Tax Compliance Framework.
- Des réunions de concertation sont organisées à intervalles réguliers, dont l'ordre du jour sera communiqué suffisamment tôt.
- Étant donné que le programme s'inscrit dans le cadre juridique normal, il inclut également l'obligation de collaboration légale des contribuables et les compétences légales en matière d'investigation de l'administration.

Exemple d'une déclaration d'intention :

Monsieur Jacobs,

À la suite de l'entretien exploratoire qui a eu lieu le jj.mm.aaaa, le groupe XX souhaite participer au projet pilote Co-operative Tax Compliance Programme (CTCP).

Par cette déclaration d'intention, nous confirmons notre collaboration à la phase d'intake du CTCP afin de vérifier s'il y a suffisamment de garanties concernant le Tax Compliance Framework.

Cordialement,

Représentant légal X

7.2 INTAKE

Les entretiens d'intake sont associés à l'entretien préliminaire. L'Administration GE prévoit une durée d'un à deux ans pour parcourir cette phase. La durée finale dépendra surtout du temps nécessaire pour fournir les informations et évaluer le TCF.

Pendant les discussions, les différents éléments clés du CTCP entrent en ligne de compte (voir le point 6. Éléments clés du Co-operative Tax Compliance Programme).

La **phase intake** commence par l'élaboration d'un plan d'action et d'un calendrier pour l'évaluation de la qualité du TCF. Au cours des premières réunions, l'entreprise doit principalement fournir des informations supplémentaires sur son TCF et l'expliquer davantage. Les réunions et l'ordre des sujets à discuter sont déterminés d'un commun accord.

Le coordinateur de l'Administration GE est déjà désigné au cours de cette phase et il mène les entretiens d'intake. L'équipe de suivi est également constituée et participe ensuite aux discussions avec l'entreprise. Dans la mesure du possible, un rapport est établi pour chaque réunion. L'entreprise peut également obtenir des prises de position pendant la phase d'intake.

L'Administration GE évalue dans quelle mesure l'entreprise remplit les conditions du CTCP afin d'ajuster la procédure de suivi en conséquence. Un plan d'action est rédigé pour traiter les lacunes.

Les contrôles qui avaient déjà commencé avant le début de la phase d'intake se poursuivront. Le coordinateur et l'équipe de suivi en assureront également le suivi.

7.3 ACCEPTATION

Ce n'est qu'à partir de la signature par les deux parties que le CTCP commence. La direction et le département fiscal de l'entreprise doivent soutenir la participation au CTCP et garantir sa bonne exécution. Tous les membres du groupe doivent participer au CTCP.

Cette convention a une durée indéterminée et peut être résiliée par écrit après un minimum de deux ans.

Pendant la phase pilote, l'Administration GE est la seule partie signataire du SPF Finances. Cela signifie que seule l'Administration GE est liée par cette convention. L'Administration GE communiquera cette nouvelle méthode de travail et conclura des accords de coopération

internes au sein de l'Administration générale de la Fiscalité et avec les autres administrations du SPF Finances.

En cas d'entrée ou de sortie d'un membre du groupe, l'entreprise doit en informer le coordinateur dans un délai d'un mois. L'entreprise prend les mesures nécessaires pour que le nouveau membre adhère à la convention. Si l'entreprise ne le fait pas, l'Administration GE peut invoquer ce fait comme motif sérieux pour résilier la convention avec effet immédiat.

7.4 CONCERTATION, DÉCLARATION ET VÉRIFICATION

La **phase opérationnelle** est la phase active du CTCP. Les éléments clés du CTCP restent d'application (voir le point 6. Éléments clés du Co-operative Tax Compliance Programme).

Le coordinateur et l'équipe de suivi restent désignés. Ces collaborateurs de l'Administration GE continuent d'acquérir des connaissances sur l'entreprise et son marché.

Pendant cette phase, la communication proactive et transparente par l'entreprise est cruciale pour pouvoir parvenir à une sécurité juridique plus rapide (en travaillant dans l'actualité) et à une stratégie de contrôle adaptée (voir le point 6. Éléments clés du Co-operative Tax Compliance Programme).

À côté de l'échange spontané d'informations, des réunions de concertation seront aussi organisées à intervalles réguliers. Tant l'entreprise que l'Administration GE peut demander d'organiser ces réunions. Un ordre du jour clair doit être convenu et communiqué à l'avance.

Le coordinateur de l'Administration GE veille à ce que les personnes requises de l'équipe de suivi soient présentes, de sorte que cette réunion puisse se dérouler aussi efficacement que possible. Un rapport est rédigé, dans la mesure du possible, pour chaque réunion.

L'évaluation de la maturité du TCF est centrale lors de l'intake et continue à jouer un rôle important au sein du CTCP pendant la phase opérationnelle après l'acceptation. Le TCF est en constante évolution et des mises à jour de l'évaluation restent nécessaires. L'évaluation visant à déterminer si l'entreprise remplit toujours les conditions du CTCP aura lieu au moins une fois par an. Les contrôles et litiges sont toujours possibles au sein du CTCP sans que cela n'ait une influence sur la collaboration entre les parties.

7.5 RÉSILIATION

Si l'entreprise ou un membre du groupe souhaite résilier la convention, elle soumet une demande écrite de résiliation, motivée, à la division Coordination de secteur de l'Administration GE. L'entreprise fournit à chaque membre du groupe une copie de la demande de retrait. Si un membre du groupe souhaite se retirer du CTCP, la convention prend fin pour tous les membres du groupe.

La convention prend fin 30 jours ouvrables après réception de la demande écrite de résiliation, sauf en cas de révocation de la demande.

Dans la demande de résiliation, l'entreprise ou un membre du groupe peut demander une réunion préalable. L'Administration GE ou tout autre membre du groupe peut également en faire la demande dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande de résiliation. La réunion a lieu au plus tard dans les vingt jours ouvrables suivant la réception de la demande de résiliation.

L'Administration GE peut mettre fin au CTCP pour des raisons qu'elle considère comme graves (p. ex. : ne pas signaler le non-respect d'un accord, absence de mise à disposition d'informations ou fourniture d'informations incomplètes pour l'analyse du TCF, suspicions de fraude). Dans ce cas, la convention est résiliée avec effet immédiat.

Les éléments clés du CTCP cessent de s'appliquer lorsque la participation au CTCP prend fin. Lors de la résiliation de la convention CTCP ou lors du retrait d'un membre, l'Administration GE évalue les positions encore valables, tels que reprises dans le cadre du CTCP. Dans l'esprit du CTCP, les documents et informations obtenus sont examinés en concertation avec l'entreprise afin de déterminer quelles informations s'avèrent non pertinentes d'un point de vue fiscal. Ensuite, ces **informations** obtenues légalement mais **non pertinentes sur le plan fiscal** ne sont pas incluses dans le dossier fiscal de l'entreprise. L'**évaluation** de la pertinence fiscale d'une information relève en définitive de la compétence de l'Administration GE. Cette analyse appartiendra donc en fin de compte au coordinateur et à l'équipe de suivi. Si l'entreprise a un avis différent, elle dispose de toutes les voies de recours légales existantes pour s'opposer à la décision de l'administration.

8. PLUS D'INFORMATIONS



Consultez le site web du SPF Finances (www.fin.belgium.be).



Envoyez un e-mail à : goge.sector.coord.secteur@minfin.fed.be.